

Metz, le 13 mars 2023

Division des écoles

DE 2

Affaire suivie par :

Hélène de VAULX

Chef de bureau

Tél : 03 87 38 64 06

Mél : ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
/s couvert des inspecteurs(rices) d'académie,
Directeurs(rices) académiques des services de
l'Education nationale

OBJET : mouvement interdépartemental complémentaire des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée 2023.

REFERENCE : a) BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021 : *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

ANNEXE : 1.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de la Moselle pour la rentrée scolaire 2023. Le mouvement interdépartemental complémentaire par voie d'INEAT et d'EXEAT est organisé conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de la situation prévisionnelle des effectifs et du nécessaire équilibre postes/personnels du département à la rentrée prochaine.

Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des enseignants en tenant compte des priorités légales de mutation.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n° 90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

1/ La demande d'EXEAT en vue d'une affectation dans un autre département

Les enseignants désirant quitter le département de la Moselle doivent adresser, dans les plus brefs délais, leur(s) demande(s) à la Division des écoles – Bureau de la gestion collective (DE2) :

- par courrier à l'adresse suivante : 1 rue Wilson, 57036 METZ
- ou par courriel à mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr

qui se chargera de la ou les transmettre à la (aux) DSDEN concernée(s).

Il convient de constituer une demande par département sollicité.

La demande comprend :

- un courrier indiquant le motif de l'EXEAT adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Moselle,
- la demande d'INEAT adressée à l'IA-DASEN du département souhaité, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Il appartient aux enseignants de se renseigner auprès de la DSDEN du ou des département(s) souhaité(s) afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et des pièces à fournir.

L'obtention d'un EXEAT n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

2/ La demande d'INEAT en vue d'une affectation en Moselle

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Moselle doivent obligatoirement adresser leur demande d'INEAT à leur DSDEN d'origine qui la transmettra à la DSDEN de la Moselle, à la Division des écoles – Bureau de la gestion collective (DE2), aux mêmes adresses que citées plus haut.

La date limite de réception des demandes est fixée au **26 mai 2023**.

La demande comprend :

- le formulaire de demande d'INEAT en Moselle joint en annexe,
- une lettre manuscrite adressée à Monsieur l'IA-DASEN de la Moselle précisant le motif de la demande,
- une copie de votre demande d'EXEAT et de la décision de votre DSDEN d'origine,
- une fiche de synthèse de carrière (document édité par votre service gestionnaire),
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Pour les demandes d'INEAT dont les motifs sont le rapprochement de conjoints, le rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou une situation de handicap, les pièces justificatives à fournir sont indiquées dans le formulaire annexé.

Toute demande pour situation particulière doit être motivée et comporter les pièces justificatives adéquates (certificat médical, attestations...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Olivier COTTET